



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ N° 2005/2232/04

*portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation
sur la commune de Bourogne*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

direction
départementale
de l'Équipement
Territoire
de Belfort



service
aménagement
urbanisme
habitat
cellule
environnement
urbanisme et
cartographie

VU :

- le code de l'environnement,
- La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le décret n° 95-1089 du 22 juillet 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2002-03010496 du 1^{er} mars 2002 relatif à la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Allaine,
- l'arrêté préfectoral n° 2005-04290595 du 29 avril 2005 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relatif au plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bourogne,
- les pièces du dossier d'enquête publique,
- les avis du conseil municipal de la commune de Bourogne, du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté et de la chambre d'agriculture,
- les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juillet 2005.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bourogne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126.1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Bourogne.

Place de la Révolution
française - BP 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 86
télécopie :
03 84 58 86 99
néf. DDE-90
@equipement.gouv.fr

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, le maire de la commune de Bourogne constatera par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article R 123.22 du code de l'Urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bourogne.

ARTICLE 4 : Un extrait de cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera mentionné dans deux journaux locaux. Il pourra être consulté, dans la mairie de Bourogne, dans les bureaux de la Préfecture - bureau de l'environnement et service interministériel de défense et de protection civile - ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Territoire de Belfort, Mme la Directrice du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Franche-Comté.

BELFORT, le 23 DEC. 2005
Le Préfet,



Pierre-André PEYVEL